

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil (En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec un nombre limité de personnes présentes) sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents :

Christian PICARD / Delphine LUPART / Gérard LEPERE / Romuald BOUTELEUX / / Michel SAROT / Philippe POUPART / Virginie VALLIENNE / Stéphanie LAURENT/ Philippe DELAPORTE

Etaient absents(es) : Caroline LAUMON / Mickaël JACQUART / Jean-Luc SAUVAGE / Alexandre DEMONCHY / Christophe SERGENT / Christophe RINGARD

Pouvoirs : Alexandre DEMONCHY donne pouvoir à Gérard LEPERE
Mickaël JACQUART donne pouvoir à Christian PICARD
Christophe RINGARD donne pouvoir à Michel SAROT

Secrétaire de séance : LUPART Delphine

Ouverture de séance à 19H00

Compte tenu du fait que les mesures sanitaires peuvent être respectées (distanciation réglementaire possible au vu du nombre de personnes présentes dans la salle), la présence de deux administrés est acceptée.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 janvier
- Délibérations :
 - ✓ Pour autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants travaux supérieurs à 5% du montant des marchés initiaux pendant la durée restante du mandat
 - ✓ Pour autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
 - ✓ Concernant l'approbation du bail à usage professionnel de la MAM
 - ✓ Concernant l'obligation d'instaurer la durée légale de travail de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 (ajournée depuis le conseil municipal de décembre pour passage obligatoire devant le comité technique)
- Demande d'un administré pour la création d'une entrée charretière rue d'enfer
- Acquisition de détecteur CO2 pour installer dans les salles de classe et dans la garderie, subventionnée par le ministère de l'éducation nationale
- Etude de la possibilité d'installer la cantine scolaire dans la salle polyvalente en cas de besoin
- Organisation de la fête du village les 28-29 et 30 mai.
- Informations et Questions diverses

Approbation à l'unanimité

Délibération 05-2022 pour autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants travaux supérieurs à 5% du montant des marchés initiaux pendant la durée restante du mandat

Monsieur Le Maire explique la situation. La trésorerie a demandé à la commune de faire le nécessaire. En effet, en cas d'avenant travaux supérieurs à 5% du montant des marchés initiaux, une délibération doit exister afin que Monsieur Le Maire ait l'autorisation de signer le dit avenant.

11 pour, 1 Abstention (Monsieur BOUTELEUX)

Délibération 06-2022 pour autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire explique que cette démarche n'est pas obligatoire mais en cas de dépenses urgentes, Monsieur Le Maire pourra faire le nécessaire.

Le reste des dépenses d'investissement est géré par les restes à réaliser (les RAR). Il s'agit d'un état exigé par la trésorerie afin de pouvoir régler les factures d'investissement durant la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif.

Il s'agit de dépenses engagées sur l'exercice précédent mais non réglé au 31 décembre de la même année.

11 pour, 1 Abstention (Monsieur BOUTELEUX)

Délibération 07-2022 (puisque ajournée) concernant l'approbation du bail à usage professionnel de la MAM

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame VALIENNE et Madame LAURENT. Elles rappellent les informations essentielles contenues dans ce bail, à savoir :

300 euros de loyer mensuel, préavis d'une durée de 6 mois (car il s'agit d'un bail professionnel, sauf en cas d'absence pour maladie), gratuité de l'eau la première année puis révision en fin d'année après le relevé des compteurs pour la facture de l'année suivante,

Electricité : avance/provision de 30 euros par mois et par assistante maternelle,

Caution d'un mois à la remise des clés, etc.

Délibération AJOURNEE : le vote est reporté au prochain conseil municipal car le bail et le document « état des lieux » n'ont pas été transmis aux conseillers en amont.

Madame LAURENT transmet donc à tous les conseillers les documents en question afin qu'ils puissent les étudier.

Délibération 07-2022 concernant l'obligation d'instaurer la durée légale de travail de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Le Maire introduit le sujet, sachant qu'il avait été abordé durant le conseil municipal du mois de décembre.

Ci-après l'extrait du compte rendu :

« Monsieur Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie.

Il faut en amont consulter le comité technique. Etant donné que la prochaine réunion du CT aura lieu le 11 janvier, la délibération est reportée.

Un dossier doit parvenir au centre de gestion avant le 20 décembre, pour un passage en séance le 11 janvier. »

Monsieur Le Maire laisse la parole à la secrétaire de Mairie. Elle commence par expliquer le calcul des 1607 heures et décrit les changements potentiels sur l'organisation du temps de travail des agents de la commune. Il s'avère qu'à part la journée de solidarité qui n'était pas encore mise en place, les agents ne verront pas de changement (la journée du maire n'ayant pas été instaurée dans la commune auparavant, les agents ne sont pas concernés par les RTT...).

Le dossier de demande de saisine du Comité technique sur l'organisation du temps du travail a bien été envoyé dans les temps. Le CT s'est effectivement réuni le 11 janvier. Le collège des représentants des élus a émis un avis favorable. Cependant, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité. Le comité technique s'est donc réuni de nouveau le 1^{er} février 2022. Les avis des deux collèges ont été identiques.

S'agissant d'une obligation légale, l'instauration des 1607 heures s'appliquera pour les agents de la commune.

Vote à l'unanimité.

Demande d'un administré pour la création d'une entrée charretière rue d'enfer

Monsieur Le Maire décrit la demande. Il procède à la lecture de la lettre de l'administré.

Suite à la création d'un parking particulier, cet administré se retrouve « privé » de l'avantage dont il bénéficiait auparavant de la part du propriétaire du parking (à savoir de se garer à l'abri sur la parcelle d'à côté, équipée d'une entrée charretière).

Ledit propriétaire lui a proposé de se garer sur le nouveau parking. Mais l'administré refuse de garer son véhicule ailleurs que dans sa propriété.

De ce fait, il ne bénéficie plus de l'entrée charretière voisine mais se trouve avec une grande bordure devant sa propriété.

Après concertation entre les conseillers, il en ressort ce qui suit :

Certains administrés ont réglé les frais de création de leur entrée charretière.

Si le conseil fait une dérogation pour un habitant, il devra donner dérogation pour les autres.

Une grande majorité des conseillers ne souhaitent pas que la commune prenne à sa charge les frais en question.

Ils l'autorisent néanmoins à modifier cette bordure mais lui demande de refaire à « l'identique ».

Le conseil municipal s'en remet à la décision du précédent conseil : prise en charge par la mairie des entrées charretière si cela concerne uniquement une maison neuve.

Acquisition de détecteur CO2 pour installer dans les salles de classe et dans la garderie, subventionnée par le ministère de l'éducation nationale

Monsieur PICARD introduit le sujet. Il explique qu'un devis a été demandé et reçu au prix de 55.90 € HT par détecteur.

Il est prévu 4 détecteurs au total : un pour chaque salle de classe, soit 2, 1 dans le dortoir, 1 dans la garderie.

Une subvention est possible à hauteur 8 € par élève fréquentant l'école (soit environ 50 élèves).

Cette subvention sera versée à hauteur de la dépense réelle. La date limite de dépôt du dossier de demande est fixée au 30 avril 2022.

Etude de la possibilité d'installer la cantine scolaire dans la salle polyvalente en cas de besoin

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur BOUTELEUX et Monsieur POUPART.

Ils décrivent des problèmes récurrents avec le prestataire actuel et déplorent une baisse de la qualité des repas.

En effet, les prestations d'inter resto sont de moins en moins satisfaisantes notamment en ce qui concerne l'équilibre alimentaire : les menus sont établis avec une nutritionniste cependant le prestataire se laisse le droit de modifier les menus car il semblerait qu'il "écoule" les stocks restants...

Après plusieurs remarques de familles, le SISCO a dialogué avec le prestataire actuel afin d'améliorer la qualité. Dans les semaines qui suivent ses discussions, les problèmes s'estompent mais reviennent malheureusement...

Si la commune d'Estrées Mons n'est pas contre l'installation de la cantine scolaire dans la salle polyvalente, il faudra envisager une organisation des plus pointue.

Effectivement, l'arrêt de la cantine se fait à 13h et parfois la salle est louée en semaine pour des réunions d'entreprise. Dans ce cas, ce genre de location ne serait plus possible et seule la location le week-end resterait envisageable.

De plus, afin de respecter les normes H.A.C.C.P., l'achat ou la location de matériel serait indispensable.

Parallèlement à cette étude, il va être menée une recherche concernant la propriété du local de restauration « Inter Resto ». En effet, il semblerait que la commune soit propriétaire d'une partie de ce local.

Si cette information est avérée, l'arrivée d'un nouveau prestataire serait alors possible.

Organisation de la fête du village les 28-29 et 30 mai

Monsieur Pierson viendra s'installer avec ses attractions foraines (radio car, manège, confiserie et coups de poing).

Pour le reste de l'organisation, nous n'avons pas d'autres informations pour le moment (en l'absence du président du comité des fêtes).

Lundi 30 mai, des tours de manège seront offerts aux enfants de la commune.

Informations diverses

Pour faire suite au RDV du 11 janvier avec la société CCE qui gère les cimetières (et les informations données lors du précédent conseil), Monsieur Le Maire annonce qu'un premier devis a été signé concernant la procédure de reprise de concession ainsi que la création du plan du cimetière (qui sera intégré dans un logiciel informatique afin de faciliter la gestion).

Un nouvel artisan électricien plombier intervient pour réaliser divers travaux dans les bâtiments communaux.

Le cèdre bleu a été élagué par un professionnel venant de Lomme avec de nombreuses années de métier. De nombreuses branches de bois mort ont été évacuées.

Appel de la FDE pour la signature de la convention orange. Monsieur Le Maire refuse de la signer en l'état car des frais considérables seraient à la charge de la commune. Le Maire veut bien signer une convention mais modifiée et qui corresponde à la réalité. Une demande de correction de cette convention est en cours.

Monsieur PICARD informe le conseil municipal que la commune a reçu de la part du Centre De Gestion une enquête concernant la proposition de participation à la complémentaire santé (qui sera rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2026) et prévoyance (qui sera rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2025) des agents. Cette participation peut néanmoins se mettre en place volontairement avant la date butoir.

Cette enquête a pour but de recenser le nombre les communes intéressées de façon à négocier au mieux des contrats de groupe.

Monsieur PICARD se dit favorable à une participation future sans attendre l'obligation légale. Il informe qu'il transmettra au conseil municipal la suite des informations.

Monsieur Le Maire revient sur la mise à disposition d'une employée communale pour le SISCO concernant l'année 2019 et du 1^{er} janvier au 31 août 2020 (voir précédent CR « Le secrétariat de mairie a découvert qu'il n'existait pas de convention ni même de délibération alors que cette mise à disposition a été comptabilisée les années précédentes et ces documents auraient dû être rédigés à l'époque). La régularisation va donc être faite mais en attendant, la

trésorerie a suggéré à la commune d'émettre des titres de rattachement sur 2021 qui seront retraités sur 2022 une fois que les documents auront été validés »)

Il demande au président du SISCO si les démarches ont avancé. Réponse : en cours

La secrétaire de mairie fait une rapide intervention afin d'expliquer la différence entre procès-verbal et compte rendu de conseil municipal.

En résumé, ce qui est fait répond aux exigences légales. Néanmoins, à présent, il sera nommé « Procès-verbal » sachant que ce document reste fidèle à ce qui était fait depuis un an à savoir « un mélange » des 2 !

Questions diverses

R BOUTELEUX :

Problème d'alimentation électrique dans le bureau du SISCO ? L'électricien vient jeudi.

Porte des sanitaires extérieures reste souvent ouverte.

Place de parking recharge électrique : n'est pas en fonction. Monsieur Le Maire a contacté la FDE mais ce ne sont pas eux qui l'ont installé.

La commune va contacter la société qui gère les cartes prépayées et va voir comment a été "négocié" le contrat.

P DELAPORTE :

Toiture garderie, réparation plancher, tuyau évacuation eaux pluviales (avaloir dans la rue de la Gare...) : projets retenus en commission travaux.

+ poteau incendie à Estrées validé.

Accompagnement de la société SOCOTEC le lundi 14 février pour les contrôles réglementaires électricité.

G LEPERE :

De la part de Monsieur DEMONCHY : miroir cassé et déplacé au coin de la rue d'enfer. Réponse : il est réparé !

Monsieur LEPERE précise qu'il remonte les informations des administrés.

Il déplore qu'un habitant soit venu à son domicile dès le lendemain du précédent conseil pour se plaindre de ce qui avait été dit par Monsieur LEPERE. Alors que bien entendu, il ne faisait que remonter des informations d'habitants du village. Il ne tolérera plus un tel comportement.

Certains passages piétons doivent vraiment être repeint. Réponse : il faut malheureusement attendre le printemps...

Question personnelle de Monsieur LEPERE : certains passages sont éclairés et pas d'autres. Pourquoi ne pas procéder à l'éclairage de tous les passages ? Réponse : afin que les passages soient éclairés, il faudrait que l'éclairage public fonctionne toute la nuit. Une mise en sécurité peut être étudiée et notamment une demande de subvention afin de participer au frais d'acquisition des dispositifs de sécurité.

V VALIENNE :

Information : la MAM a trouvé ses assistantes maternelles.

M.SAROT :

Monsieur RABIER n'est vraiment pas content car sa mère n'a pas eu de colis de Noël.

Serait-il possible de voir avec la société d'entretien des cloches afin de les régler notamment lors d'un enterrement.

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement, c'est lui qui se charge de faire sonner les cloches mais il est totalement disponible à former quelqu'un pour le faire.

D LUPART :

Qu'en est-il des trous en face de la station d'épuration ? Réponse : un camion de gravât précédemment stocké à l'ancienne décharge a été déposé ce jour et plusieurs camions de cailloux ont été déversés soit 90 T au total.

Pourquoi les heures d'illumination du village et de la mairie sont différentes ? Réponse : la commune est réglée sur l'éclairage public et le reste est réglé sur des programmeurs.

S LAURENT :

Parole laissée à R BOUTELEUX : point sur les devis du repas des aînés.

Le but premier est de privilégier les prestataires locaux.

Entrevues prévues pour une animation lors du repas (le mercredi 16)

Le bulletin des associations est en cours de finalisation par D LUPART.

Précision : le bulletin des commerçants concerne les prestations aux particuliers. Ce sont les habitants qui proposent des prestations aux autres habitants.

L'invitation au repas des aînés sera distribuée ainsi que le résultat du concours de dessin.

Réunion communication : il n'y en a pas eu lieu car en règle générale, seules 2 personnes finalisent les projets...

Des instants de convivialité avec les aînés vont être mis en place. Le sujet sera évoqué lors du repas

Ph POUPART

Les remarques du conseil précédent n'ont pas été traitées !

Lors de l'estimation des maison illuminées, un membre de l'équipe municipale a failli faire une chute à Estrées Chaussée Brunehaut. En effet, la SICAE a posé des poteaux mais n'a pas remis de macadam au pied de chaque poteau. Monsieur Le Maire va les contacter afin de remédier au problème.

Problème de luminaire sur le parking de l'église : il s'agit d'un problème d'horloge (va être résolu). Réponse : intervention de l'électricien le jeudi 17 /2.

Le chemin communal situe vers le transformateur de Bonduelle se dégrade. Réponse : Monsieur DELAPORTE va reboucher le trou fait par le passage du bus scolaire.

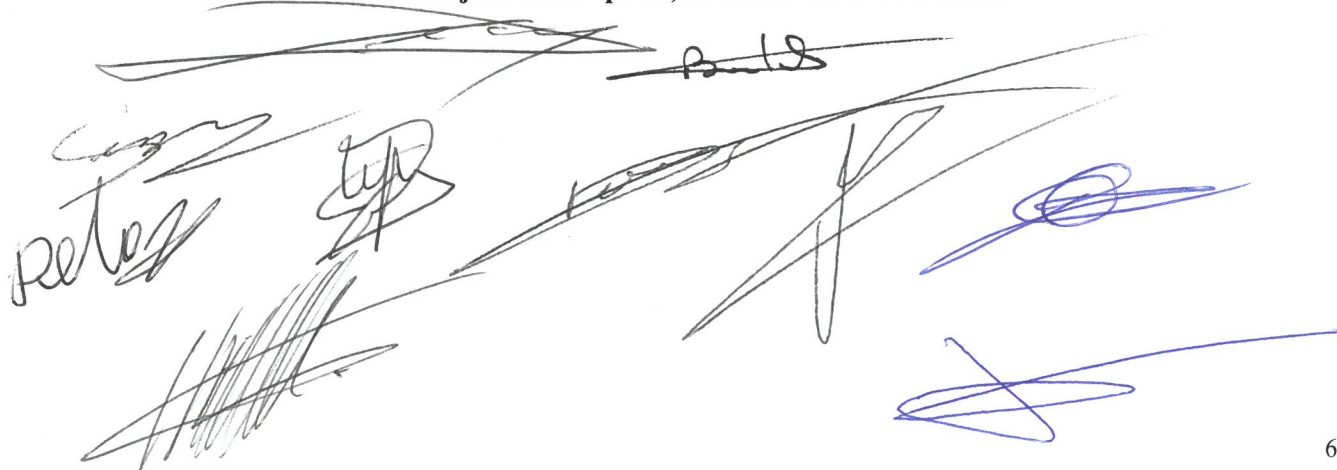
Des nids de poules dans la rue Fernand POUPART sont présents à plusieurs endroits.

Réponse : Monsieur DELAPORTE a prêté sa dameuse et du macadam à froid a été acheté pour reboucher tous les nids de poules de la commune mais étant donné que les trous sont remplis d'eau, les travaux ont dû être reportés.

Le poteau à côté de l'arrêt de bus d'Estrées n'a aucun câble et pourtant il n'a pas été enlevé. Réponse : la FDE a été contacté pour son enlèvement.

Vitesse excessive toujours et encore (Madame LAURENT doit relancer les différents prestataires pour la mise en place de dispositifs adaptés).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

A collection of handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, appearing to be the signatures of the council members mentioned in the text above. The signatures are somewhat stylized and overlapping.